



RENCONTRE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
Mardi, le 3 octobre 2023, 18h30
École du Boisé

PROCÈS-VERBAL

Une séance régulière du conseil d'établissement à l'école du Boisé

Présences

Personnel :

Renée Larochelle
Stéphanie Braney
Jocelyne Brisson
Nathalie Ouellet

Parents :

Vickie Guindon Pharand
Jessica Lacasse
Julie L'Écuyer

Sophie Cadieux
Édith Meunier

Absences

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Vickie Guindon Pharand

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout des points suivants :

- a) Traiteur
- b) Invitation
- c) Cour d'école

Résolution CE 031023-01

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2. Adoption du procès-verbal du 13 juin 2023

IL EST PROPOSÉ par Jessica Lacasse
QUE le procès-verbal du 13 juin 2023 soit adopté tel que proposé.

Résolution CE 031023-02

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. Suivi du procès-verbal du 13 juin 2023

Aucun suivi

4. Parole au public

Aucun public

5. Nominations présidente, vice-présidente et secrétaire

Présidence du conseil d'établissement

Attendu que l'article 56 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) stipule que le conseil d'établissement choisit son président parmi les représentants des parents ;

Attendu que le président ne doit pas être un membre du personnel du centre de services scolaire ;

Attendu qu'il s'agit d'un mandat d'un an ;

Il est proposé par Julie L'Écuyer

QUE Vickie Guindon Pharand soit élue présidente du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2023-2024.

Vice-présidence du conseil d'établissement

Attendu que l'article 56 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) stipule que le conseil d'établissement choisit son vice-président parmi les représentants des parents ;

Attendu que le vice-président ne doit pas être un membre du personnel du centre de services scolaire ;

Attendu qu'il s'agit d'un mandat d'un an ;



Il est proposé par Sophie Cadieux

QUE Jessica Lacasse soit élue vice-présidente du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2023-2024.

Secrétaire du conseil d'établissement

Attendu que l'article 56 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) stipule que le conseil d'établissement choisit sa secrétaire parmi les membres;

Attendu qu'il s'agit d'un mandat d'un an ;

Il est proposé par Édith Meunier

QUE Renée Larochelle soit élue secrétaire du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2023-2024.

Résolution CE 031023-03

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. Régie interne- calendrier - formulaire (résolution)

Suite à la présentation des documents par Mme Larochelle (**Régie Interne, calendrier des rencontres du Conseil d'Établissement et formulaire**)

Attendu que l'article 67 de la *Loi de l'instruction publique* précise que le conseil d'établissement établit ses règles de régie interne ;

Attendu que ces règles doivent prévoir la tenue d'au moins cinq séances par année scolaire ;

Attendu que le conseil d'établissement doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances et en informer les parents ainsi que les membres du personnel de l'école ;



Attendu le projet de règles de régie interne soumissent aux membres du conseil d'établissement ;

Attendu la recommandation de la direction de l'école ;

Il est proposé par Vickie Guindon Pharand

QUE le conseil d'établissement adopte les règles de régie interne tel que déposé en modifiant l'heure de la fin des rencontres à 20h30 (page 7 le point 9.4) et de compléter le tableau de la clientèle (annexe 1).

7. Normes et modalités (résolution)

Le document des normes et modalités est présenté par madame Larochelle.

Résolution CE 031023-05

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. Frais de surveillance 2023-2024 (résolution)

Ce point est reporté

9. Budget- fonds à destination spéciale 2023-2024 (résolution)

Fonds à destination spéciale au 1^{er} juillet 2023

Attendu que l'article 94 de la *Loi sur l'instruction publique* définit notamment qu'un fonds à destination spéciale peut être créé afin de recueillir toute somme d'argent visant à soutenir financièrement les activités de l'école ;

Attendu que des sommes destinées à des projets spécifiques ont été protégées dans le Fonds à destination spéciale au 30 juin 2023 ;

Attendu que le Fonds à destination spéciale est soumis à la surveillance du conseil d'établissement ;

Attendu que les sommes seront affectées aux mêmes fins que celles présentées dans le document intitulé « Fonds à destination spéciale au 30 juin 2023 » ;



Attendu la recommandation de la direction d'école visant le transfert de ces sommes au budget de l'école ;

Il est proposé par Julie L'Écuyer

QUE le conseil d'établissement autorise que les sommes contenues au Fonds à destination spéciale soient transférées au budget de l'école pour l'année scolaire 2023-2024 tel que défini au document « Fonds à destination spéciale au 30 juin 2023 ».

Les budgets sont présentés avec les montants associés.

Résolution CE 031023-06

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. Campagne de financement

Activité de financement

Attendu que l'article 94 de la *Loi sur l'instruction publique* définit que le conseil d'établissement peut solliciter ou recevoir toute somme d'argent ou autres contributions bénévoles afin de soutenir financièrement les activités de l'école ;

Attendu que le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées s'est doté d'une *Politique relative aux activités de financement* afin d'encadrer les actions et de préciser les rôles et responsabilités en la matière qui doivent être respectés ;

Il est proposé par Jocelyne Brisson

QUE le conseil d'établissement autorise une activité de financement qui prévoit la vente de Popcorn ;

QUE cette vente soit définie comme une activité de financement dans un but collectif pour un projet collectif ;

QUE toute somme amassée dans le cadre de cette activité de financement soit destinée à l'organisation des activités de l'OPP;

Résolution CE 031023-07

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



11. Service de garde – campagne de financement (résolution)

Activité de financement

Attendu que l'article 94 de la *Loi sur l'instruction publique* définit que le conseil d'établissement peut solliciter ou recevoir toute somme d'argent ou autres contributions bénévoles afin de soutenir financièrement les activités de l'école ;

Attendu que le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées s'est doté d'une *Politique relative aux activités de financement* afin d'encadrer les actions et de préciser les rôles et responsabilités en la matière qui doivent être respectés ;

Il est proposé par Julie L'Écuyer

QUE le conseil d'établissement autorise une activité de financement qui prévoit la tenue de vente de produits;

QUE cette activité de financement soit faite dans un but collectif pour un projet particulier;

QUE toute somme amassée dans le cadre de cette activité de financement soit destinée à s'autofinancer;

QU'advenant que l'objectif de financement soit atteint, tout montant supplémentaire sera destiné à offrir des gâteries.

Résolution CE 031023-08

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. Activités pédestres (résolution)

Sortie dans un rayon d'action du quartier avoisinant l'école

Attendu que l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* définit qu'il appartient au conseil d'établissement d'approuver les sorties des élèves à l'extérieur des locaux de l'école ;



Attendu que, dans le cadre d'activités, les élèves se déplacent ponctuellement dans le quartier aux abords de l'école pour diverses actions ;

Attendu la recommandation formulée par la direction après consultation de l'équipe-école ;

Il est proposé par Sophie Cadieux

QUE le conseil d'établissement approuve tout déplacement supervisé par un intervenant de l'école dans un rayon de 2 kilomètres de l'école pour l'année scolaire 2023-2024 à l'intention de tous les élèves de l'école.

Résolution CE 031023-09

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. OPP

Présentation des activités prévues pour l'année scolaire 2023-2024 (voir une copie du courriel en annexe).

14. Bons coups

- Le spectacle du début d'année
- La prise des rangs
- Chanson de madame Chantal
- Les défis des élèves
- Le retour du karaté

15. Correspondance

Aucune correspondance.



16. Comité de parents

Première rencontre est prévue le 25 octobre

17. Questions diverses

- a) Traiteur : un suivi sera fait auprès des différents traiteurs
- b) Invitation : nommer dans l'agenda, mais n'est pas toujours respecter
- c) Cour d'école : à suivre

18. Prochaine rencontre- 14 novembre 2023

19. Levée de l'assemblée

Résolution CE 031023-10

IL EST PROPOSÉ par Nathalie Ouellet
QUE l'assemblée soit levée. Il est 20h06.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Secrétaire
Renée Larochelle

Présidente
Vickie Guindon-Pharand